



Envoyé en préfecture le 20/12/2023  
Reçu en préfecture le 20/12/2023  
Publié le  
ID : 087-218717809-20231214-2023A024-CC

AR N° 2023A024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRETE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION (87480),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-006 du 26 mai 2020 portant les délégations consenties au Maire,

Vu la demande de création d'un by-pass SVC à l'entreprise SAUR,

Vu le Code de la Commande Publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : EST CONCLU UN AVENANT N°3 avec l'entreprise SAUR modifiant le montant du lot n°2 (tranche conditionnelle) du marché de travaux de réhabilitation de la station de pompage des Vergnes et du réservoir de la Chassagne avec mise en place de la désinfection et de la télégestion :**

	Montant initial de la tranche conditionnelle du marché	Avenant 3	Nouveau montant du marché pour la tranche conditionnelle
Montant HT	41 792,00€	+2 938,00€	44 730,00€

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera exécuté conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à St-Priest-Taurion,

Le Maire,

**C. ROSSANDER**

Signé par : Claudette ROSSANDER  
Date : 20/12/2023  
Qualité : MAIRE